



## **COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC**

### **11 octobre 2022**

**Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

**Pouvoirs** : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

**Excusées** : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

**Secrétaires de séance** : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

- 1- Adoption du PV du conseil municipal du 29 juin 2022
- 2- Avenant N°2 au contrat de maîtrise de l'opération d'aménagement Pierre et Marie Curie
- 3- Avenant N°3 au lot 2 du marché de travaux de l'opération d'aménagement Pierre et Marie Curie
- 4- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- 5- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 6- Présentation, débat et vote de la décision modificative N°2 du budget général
- 7- Approbation des modalités de détermination du coût moyen d'un élève scolarisé sur l'année 2021-2022 à l'école primaire de Chadrac pour la facturation des élèves en classe ULIS
- 8- Convention de participation 2021/2022 aux coûts de fonctionnement et d'investissement du RASED
- 9- Mise en place des TAP pour l'année scolaire 2022/2023 avec la Maison Pour Tous de Chadrac
- 10- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 11- Création d'un emploi permanent de catégorie C
- 12- Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF 43, la Communauté d'Agglomération et certaines communes membres
- 13- Validation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2022
- 14- Modification des statuts de L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE
- 15- Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Loire
- 16- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et informe le conseil municipal qu'elle a pris une décision budgétaire en application des articles L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT consistant à procéder à des virements de crédits en dépenses imprévues pour la somme de 7 000 € au profit d'une augmentation de crédits de la même somme au compte 2188 opération 66 (aménagement avenue Pierre et Marie Curie) en section d'investissement.

### **Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT**

Mme le Maire fait état des décisions suivantes dans le cadre de marchés publics :

1 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire, hors marché de maîtrise d'œuvre, a été demandée par la Commune de Chadrac pour la mise en lumière de la placette, avec recherche de candélabres et mise en situation 3D.

Attribution à : OSMOSE Paysage, 12 rue Traversière 43 200 Yssingaux, pour un montant ferme et non révisable de 1 200 € HT.

2- Consultation auprès de trois entreprises pour la réalisation de : Travaux d'enrobé sur voiries communales à Chadrac : Rues Mozart et Molière. Trois entreprises consultées ont remis une offre dans les délais aux conditions suivantes :

- 1- SAS CHEVALIER : 27 175 € HT
- 2- BROC TRAVAUX ROUTIERS : 31 600 € HT
- 3- EUROVIA DALA : 33 569.19 € HT

Attribution à : l'entreprise SAS CHEVALIER – 43 100 BRIOUDE pour un montant de 27 175 € HT.

### **1 – Délibération N° 2022-03-01 : Validation du PV du Conseil Municipal du 29 juin 2022**

#### **Rapporteur : Mme le Maire**

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 17 juin 2022 envoyée au domicile des Conseillers Municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

16 étaient présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, M David FARGETTE, Mme Nathalie ANGLADE, Mme Céline BERNARD, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, Mme Mathilde MOUCHON et Mme Magalie ALLIBERT.

6 procurations ont été données par : Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, M Loïc JOUSSOUYS à Mme Nathalie ANGLADE, Mme Marie VERNAUDON à Mme Mathilde MOUCHON, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

1 absente : Mme Nelly LEVEQUE

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Hélène De Almeida et Nicole Levet ont assuré le rôle de secrétaires de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1. Adoption du PV du conseil municipal du 7 avril 2022 : vote à l'unanimité
2. Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2023 : vote à l'unanimité
3. Dénomination de la voie privée « impasse des sources » : vote à l'unanimité
4. Validation du montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eau pluviale » à la Communauté d'Agglomération : vote à l'unanimité
5. Adhésion à l'Agence Technique Départementale : agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire : vote à l'unanimité
6. Adoption des tarifs pour l'occupation du domaine public par des terrasses : vote à l'unanimité
7. Adoption d'un règlement du marché hebdomadaire : vote à l'unanimité
8. Adoption d'avenants aux marchés de travaux de l'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie : vote à l'unanimité
9. Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé : vote à l'unanimité
10. Adoption des tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) : vote à l'unanimité
11. Modalités de publicité des actes pris par la commune : vote à l'unanimité
12. Présentation du bilan 2021 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur les cinq dernières années : pas de vote
13. Vente de la parcelle de terrain section AA N°236 à M Gérard MOULIN : vote à l'unanimité
14. Création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 31.5 heures hebdomadaires : vote à l'unanimité
15. Création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires : vote à l'unanimité
16. Questions diverses

La délibération a été adoptée à l'unanimité

**2 – Délibération N° 2022-03-02 - Avenant N°2 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie**

**Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS**

M Jean Paul NICOLAS rappelle que la commune de Chadrac s'est engagée dans un programme de travaux de requalification de l'avenue Pierre et Marie Curie dans le cadre d'un mandat de travaux passé avec la SPL du Velay. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet AB2R et Osmose paysage. Le marché de maîtrise d'œuvre initial a été signé avec pour un montant de 69 382.20 € HT. Un avenant N°1 du 7 décembre 2020 a revu à la baisse la rémunération du groupement de – 9 654.42 € HT sur la base d'une diminution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. En application de l'article 10.6.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre une réfaction à 15% des honoraires du groupement soit – 8 675.93 € HT a été effectuée sur le montant de rémunération.

En cours de chantier, des modifications de programme actées par la commune et entraînant des délais supplémentaires ont eu des répercussions financières pour la maîtrise d'œuvre. Dès lors, le mandataire présente un avenant N°2 avec une rémunération supplémentaire de 1404.16 € HT.

Montant du marché :

	Maîtrise d'œuvre
Marché initial HT	69 382,20 €
Avenant N°1	-9 654,42 €
Réfaction	-8 675,93 €
Avenant N°2	1 404,16 €
Total marché HT	52 456,01 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité

### **3 – Délibération N° 2022-03-03 : Avenant N°3 au lot 2 du marché de travaux de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie**

#### **Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS**

M Jean-Paul NICOLAS rappelle que la commune de Chadrac s'est engagée dans un programme de travaux de requalification de l'avenue Pierre et Marie Curie dans le cadre d'un mandat de travaux passé avec la SPL du Velay. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet AB2R et Osmose paysage. Les marchés ont été attribués aux conditions suivantes :

Lot 1 terrassement et réseaux : entreprise Eurovia pour 345 737.97 € HT

Lot 2 voirie : entreprises Chevalier et Broc pour 838 455.90 € HT

Lot 3 espaces verts : entreprise Roche Paysage pour 122 086.15 € HT

Au cours de la réalisation du chantier, des modifications et travaux supplémentaires ont été engagés sur le lot 2 et nécessitent la passation d'un avenant

	Lot 2
Marché initial HT	838 455,90 €
Avenant N°3	18 158,84 €
Total marché HT	856 614,74 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **4 – Délibération N° 2022-03-04- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

#### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour l'ensemble des budgets M14 de la collectivité : budget général et budget annexe cellules commerciales
- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine communal
- d'adopter le règlement financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

## **5- Délibération N° 2022-03-05 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire précise que la commune de Chadrac va adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de l'actuelle M14.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 elle propose que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles soit amortis en fonction du tableau d'amortissement annexé à la délibération N°2022.03.03 du 11 octobre 2022 au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Le principe d'un amortissement au prorata temporis n'est pas retenu.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

## **6- Délibération N°2022-03-06 - Décision modificative N°2 du budget général 2022**

### **Rapporteur : M Serge DEFIX**

<b><u>DEPENSES FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b>Articles</b>	<b>Objet / Chapitre</b>	<b>DM 2</b>
.022	Dépenses imprévues	-47 355,16 €
.023	Virement à la section d'investissement	-85 875,57 €
60612	Energie électricité	45 000,00 €
60613	Chauffage urbain	80 000,00 €
60623	Alimentation	10 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	2 000,00 €
6067	Fournitures scolaires	1 500,00 €
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00 €
62181	Autre personnel extérieur	4 000,00 €
6411	Salaires personnels titulaires	10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>39 269,27 €</b>

<b><u>RECETTES FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b>Articles</b>	<b>Objet / Chapitre</b>	<b>DM 2</b>
6419	Remboursement sur rémunération	25 000,00 €
6459	Remboursement sur autres charges sociales	100,00 €
74121	DSR	477,00 €
773	Mandats annulés	168,00 €
774	Subventions exceptionnelles	9 331,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	4 193,27 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>39 269,27 €</b>

<b><u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u></b>		
<b>Articles</b>	<b>Objet / Chapitre</b>	<b>DM 2</b>
.020	Dépenses imprévues	-48 354,00 €
<b><u>Immobilisation avec opération</u></b>		
21318 opération 0065	Vestiaires	-39 642,57 €
2188 opération 0066	Panneaux lumineux	2 121,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT</b>		<b>-85 875,57 €</b>

<b><u>RECETTES INVESTISSEMENT</u></b>		
<b>Articles</b>	<b>Objet / Chapitre</b>	<b>DM 2</b>
.021	Virement section de fonctionnement	-85 875,57 €
<b>TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT</b>		<b>-85 875,57 €</b>

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**7- Délibération N°2022-03-07 - Approbation des modalités de détermination du coût moyen d'un élève scolarisé sur l'année 2021-2022 à l'école primaire de Chadrac pour la facturation des élèves en classe ULIS**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire de Chadrac dispose d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui scolarise chaque année des élèves dont la commune de résidence n'est pas celle de Chadrac. Les effectifs de cette classe évoluent d'une année sur l'autre et se situent entre 6 et 10 enfants.

L'article L 212-8 du code de l'éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. »

Pour l'année scolaire 2021/2022 le coût annuel par élève s'élève à 1 111.34 €.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **8 – Délibération N° 2022-03-08 - Convention de participation financière 2021/2022 aux coûts de fonctionnement et d'investissement du RASED**

##### **Rapporteur : Mme Le Maire**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'école de Chadrac héberge un service de RASED (Réseau d'aides spécialisées des enfants en difficulté) qui dessert 11 communes de la circonscription Le Puy Nord.

En 2019 l'Association des Maires 43 et la DSEDN ont proposé qu'une convention soit établie entre la commune qui accueille le RASED et les communes rattachées à ce réseau pour fixer les coûts de fonctionnement du service qui s'élèvent à 1.68 € par élève et à 0.50 € par élève pour les communes qui hébergent un RASED.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir une convention avec les communes membres du RASED de Chadrac. Cette convention fixe pour chaque scolaire les modalités de répartition des charges de fonctionnement et le cas échéant d'investissement du service.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **9 – Délibération N° 2022-03-09 Mise en place des Temps d'Animation Périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 avec la Maison Pour Tous de Chadrac**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la MPTC organise et gère les TAP depuis la rentrée scolaire 2021-2022 suite à la décision du CA de VMAC de ne plus assurer la prestation.

Les TAP seront reconduits sur toute l'année scolaire 2022-2023 au sein du groupe scolaire Henri Gallien et ouverts sur inscription à tous les élèves volontaires des écoles maternelles et élémentaires. La municipalité se chargera de la coordination des TAP et la Maison Pour Tous de leur organisation en concertation avec les directeurs d'écoles (constitution des groupes, élaboration des plannings, recherche des intervenants et rémunération ...). Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MPTC (délibération N°2021-03-04) et notamment son article 9 « dispositions financières » la MPTC facturera ces prestations de services à la municipalité.

Madame le Maire souligne que la collectivité supportera l'intégralité du coût des TAP sans solliciter la contribution financière des familles.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **10 – Délibération N° 2022-03-10- création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire explique aux élus municipaux qu'une des deux tournées du portage de repas à domicile était assurée par un agent municipal actuellement placé en congés longue maladie. Pendant son absence le service a pu être assuré par l'ADMR dont la prestation a pris fin le 30 septembre 2022. Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent chargé d'assurer les tournées du portage de repas. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques territoriaux catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 10/35<sup>ème</sup>. Le niveau de rémunération s'établit à 352 indice majoré et la durée de l'engagement fixée du 3 octobre 2022 au 31 mars 2023.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **11- Délibération N°2022-03-11 – création d'un emploi permanent de catégorie C**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire indique qu'un agent est actuellement employé par la commune sur un poste d'agent polyvalent de restauration municipale à plein temps dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Signé pour une durée légale de 9 mois, ce contrat PEC arrive à échéance le 31 décembre 2022 et la commune souhaite désormais recruter l'agent dans ses effectifs pour assurer les missions d'agent polyvalent de restauration municipale. Cet emploi correspond au grade d'agent technique, cadre d'emplois des agents techniques, catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **12- Délibération N°2022-03-12 – Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF 43, la Communauté d'Agglomération et certaines communes membres**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire précise que le contrat enfance jeunesse signé entre la CAF 43, la Communauté d'Agglomération et les communes membres est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il est dorénavant remplacé par un nouveau cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, en janvier 2022, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été lancée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Haute-Loire et la MSA Auvergne. Elle s'inscrit dans une perspective de



contractualisation entre la CAF, la Communauté d'agglomération et une partie de ses communes membres, qui se concrétisera par la signature de la CTG d'ici la fin de l'année pour la période 2022-2026.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La signature de la CTG conditionne l'accompagnement de la CAF pour le financement des structures : petite enfance, jeunesse, centres sociaux ...

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **13 – Délibération N° 2022-03-13- Adoption du rapport de la CLECT du 8 septembre 2022**

#### **Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS**

Monsieur Jean-Paul NICOLAS explique aux conseillers municipaux que la Communauté d'Agglomération a procédé à une régularisation du transfert de la compétence petite enfance sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez. Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération prend en charge au titre de ses compétences facultatives le service public de la petite enfance incluant l'immobilier, l'animation et la gestion des crèches, micro-crèches et jardins d'enfants.

Une régularisation du montant des attributions de compensation a été envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez dotées de crèches associatives (Lavoûte-sur Loire, Rosières, Saint Vincent et Vorey) pour lesquelles la compétence petite enfance avait bien été transférée à l'EPCI mais les communes continuaient de prendre en charge des coûts d'investissement. Dès lors, et à partir d'une méthode d'évaluation commune, les communes concernées sont impactées par des prélèvements ou reversements sur leurs attributions de compensation détaillés dans le rapport de la CLECT du 8 septembre 2022.

La commune de Chadrac n'est pas concernée par une modification de ses AC qui ne s'appliquent qu'à Lavoûte-sur Loire, Rosières, Saint Vincent et Vorey.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **14 – Délibération N° 2022-03-14- Modification des statuts de l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire**

#### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Chadrac a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Des modifications et correctifs ont été apportés sur certains articles des statuts initiaux.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **15- Délibération N°2022-03-15 - Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Loire**

#### **Rapporteur : M Jean-Paul**

Monsieur Jean-Paul NICOLAS précise aux membres du conseil municipal que la commune de Chadrac est concernée par le classement sonore des infrastructures routières et que le dernier arrêté du 23 décembre 2009 portant classement des voiries concernées est abrogé et remplacé par un nouvel arrêté sur lequel notre commune doit émettre un avis.

Pour Chadrac sont concernés par l'arrêté :

- Le tronçon de la RD 103 situé entre le rond-point de la station d'épuration et le rond-point situé vers LIDL : classement sonore catégorie 3 (73 dBA en période diurne et 68 dBA en période nocturne)
- Le tronçon de la RD 136 situé entre le rond-point de la station d'épuration jusqu'à la limite communale avec la commune de Polignac : classement sonore catégorie 4 (68 dBA en période diurne et 63 dBA en période nocturne)

Ces mesures seront annexées au document d'urbanisme de la commune et concernent les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, les bâtiments de soins et d'actions sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **Informations diverses**

- 1- En 2023 la commune de Chadrac est concernée par le recensement général de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023
- 2- Rappel du calendrier des animations de fin d'année : rassemblement des vieilles voitures, cérémonies du 11 novembre, téléthon et marché de Noël
- 3- Retour sur les 30 ans du jumelage avec Taucha. Accueil de la délégation à Chadrac pour les fêtes du roi de l'oiseau 2023

La séance est levée à 20 h 38

Chadrac le 11 octobre 2022

Mme le Maire

**Corinne BRINGER**

Secrétaires de séance

**Hélène De Almeida**

**Frédéric Eyraud**

